

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1123 expulsant certains individus du territoire

n° 1123

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 novembre 1948

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro

30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 Vu le décret du 2 février 1955 sur les conditions d'admission et de séjour des étrangers à la Côte française des Somalis promulgué par l'arrêté du 9 avril 1935: Vu l'arrêté du 26 novembre 1939 prenant diverses mesures à l'égard des militaires, miliciens et ascaris licenciés par mesure disciplinaire : Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié : Vu la décision n° 1111 du 12 novembre 1948 portant licenciement par mesures disciplinaires des miliciens ci-après 1835, Ali Caïd: 1786, Nour Warsame: 1904, Mohamed Chassan: 2024, Chion Elzi (faux nom), vrai nom Djafa Farah : 1908, Ali Hassan: 1940, Seif Hassan: 1655, Dirriey Saïd; 1673, Moha med Mansour : 1762, Ismaël Adeh,

Art. 1er

— Sont expulsés du territoire de la Côte française des Somalis et dépendances les ex-miliciens licenciés par mesures disciplinaires dont les noms suivent : Ali Caïd (sujet yéménite), ex-milicien, mle 1953, né vers 1922 à Hamadi (Yemen), is de Caïd Ahmed et de feu, marié à Pent Ahmed, domiciliés au Yémen, Race : Arabe Houlou : Nour Warsann (sujet à nglais), ex-milicien, mle 17S5, né vers 1924 à Berlxra (Soma liland), fils de Wa rsann Waaia et de Ibade Farah, domiciliés à Berbera (Somaliland). Race : Somalie, Issack, Haber Aoual, Issa Moussa, Ker Sahal; Mohamed Chamssan (sujet yéménite), ex-milicien, matricule 1904, né vers 19%5 à Doubait (Yemen), fils de Chamesan Saïd et de feu Fatouma bent Saïd, domiciliés à Doubait (Yemen). Race : Arabe Neuman; Chide Eimi (faux nom), sujet anglais, vrai nom, Djama Farah, né ve rs 1920 à Argheisa (Somaliiland) Le fiis de Farah Guellé et de Adiou Mani, domiciliés à Argheisa (Somaliland). Race : Somali Issack, Aber Yenis: Ali Iassan (sujet yéménite), ex-milicien, matricule 1903, né vers 1922 à KariatteAbi (Yémen), fils de feu Hassan Nacer et de Salaha, domiciliés à Kariatte Abi (Yémen), Race : Arabe Zeidi: Seif Hassan (sujet yéménite), ex-milicien, matricule 1940, né vers 1919 à Charki Yémen), fils de Hassan Ridmah ét de eue Fatouma bent Saïd, domiciliés à Charki (Yémen). Race : Arabe Chapah: Dirriey Saïd (sujet anglais), ex-miticien,matricule 1655, né vers 1925 à Argheisa Somaliland), fils de Ansale Farah et de Aicha Aden, domiciliés à Argheisa (Somaliland). Race : Somali Issack, Aber Yenis, Abdallahiss ; Mohamed Mansour (sujet yéménite), ex-milicien, matricule 1573, né vers 1919 à Hensian (Yémen), fils de Mansour Saleh et de Amin bent Mesleh, domiciliés à Hen-jan (Yémen). Race : Arabe Zehiris; Ismaël Aden (sujet anglais), ex-milicien, matricule 1762, né vers 1920 à Berbera Somaliland), fils de Aden Geural et de Ateva Mohamed, domicili és à Berbera (Somaliland). Race : Somali Issack, Aberd-jelle, Moussa Abekar. Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation:Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.